

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE

—  
CANTON DE  
LE RHEU

—  
VILLE DE  
LE RHEU

## ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de la commune de Le Rheu,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les Lois et Instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé à l'ordonnance n°58.1216 et au décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958 et notamment ses articles R 44 et R 125,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie du 7.7.77) et notamment ses articles 55 et 55.3,

Vu la demande formulée par Madame Emilie BUSINE, 10 Avenue de La Motte 35650 LE RHEU,  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation sur le domaine public communal.

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de procéder à une livraison de matériel, Madame Emilie BUSINE est autorisée à stationner une grue face au numéro 10 de l'Avenue de La Motte à Le Rheu, le mercredi 28 février 2024 de 09h à 11 h00.

**Article 2 :** Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par le demandeur afin d'assurer la libre circulation des piétons et véhicules dans des conditions de sécurité satisfaisantes. **La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte.**

**Article 3 :** Madame Emilie BUSINE veillera à rendre les lieux dans l'état de propreté initial.

**Article 4 :** Messieurs le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles et le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Le Rheu, le 26 février 2024

Pour la Maire,  
L'adjoint délégué,

Didier GILBERT

